

RAPPORT DU GOUVERNEMENT RELATIF AU POSTULAT N° 317 DEPOSE PAR M. RAPHAËL CIOCCHI, DEPUTE SOCIALISTE, INTITULE « POLITIQUE FAMILIALE. ELABORER LA STRATEGIE POUR RENFORCER LE SOUTIEN AUX FAMILLES »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le postulat no 317 fait le constat d'un manque de stratégie en matière de politique familiale avec la définition de priorités et d'objectifs clairs à mettre en œuvre par des mesures concrètes.

En début de l'actuelle législature, le conseil de la famille, sur mandat du Gouvernement, a mené une étude dressant le bilan de la situation actuelle des familles jurassiennes. Cette étude a conduit à la publication du rapport « Familles jurassiennes : portrait et perspectives » et de son complément « Options retenues par le Gouvernement ». Sur la base de ces travaux préalables, il est possible aujourd'hui de proposer une stratégie de politique familiale basée sur une photographie intercantonale des prestations en faveur des familles.

Etat des lieux des mesures en place dans le canton du Jura

On constate dans la photographie intercantonale que le canton du Jura est plutôt bien situé en matière de prestations liées à la politique familiale. En effet, les prestations proposées sont généralement plus nombreuses que ce qu'exige la Confédération et les montants alloués sont régulièrement supérieurs à la moyenne suisse. Le Gouvernement est cependant convaincu de la nécessité de conduire une telle politique, notamment par le fait qu'elle contribue à l'attractivité du canton.

Objectifs

Selon le Gouvernement, la politique familiale doit viser quatre objectifs principaux, à savoir :

- Concilier la vie familiale et la vie professionnelle ;
- Promouvoir l'égalité entre les sexes ;
- Assurer la sécurité financière des familles ;
- Encourager l'égalité des chances entre les enfants.

Mesures

Pour contribuer à atteindre ces quatre objectifs, le Gouvernement propose d'articuler sa stratégie de politique familiale autour de six mesures principales. Elles sont parfois déjà complètement ou partiellement réalisées dans le Jura.

L'accueil extrafamilial des enfants de moins de 12 ans

Service public offert par les communes et le canton, les lieux d'accueil doivent pouvoir s'adapter aux horaires des parents et stimuler le développement et l'apprentissage des enfants.

Le canton du Jura a considérablement amélioré l'accueil des enfants ces dernières années. L'objectif de planification de 990 places en structures d'accueil est presque atteint et devrait l'être complètement au cours de la prochaine législature.

Le Gouvernement travaille cependant à limiter le coût de la mise en œuvre de cette politique, notamment par la future révision du mode de subventionnement, l'assouplissement des conditions-cadres d'accueil, la révision du tarif et un probable cofinancement par les entreprises jurassiennes.

Les prestations complémentaires pour familles (PCFam)

En plus de compenser une partie des coûts qu'engendrent les enfants, il conviendrait également d'apporter un soutien spécifique aux familles à revenu modeste. A cette fin, les PCFam sont l'instrument qui offre à ce jour les meilleurs résultats.

Cette mesure est une réponse à une lacune au niveau du risque financier que représente la naissance d'un enfant pour certaines familles de travailleurs pauvres. Elle nécessite la création d'une base légale cantonale. Les études quant aux conséquences financières d'une telle introduction indiquent cependant un coût de l'ordre de quatre millions de francs, rendant difficile la mise en œuvre immédiate de la mesure.

Le monitoring de la politique familiale

La mise en place d'un outil d'évaluation se basant sur des indicateurs prédéfinis, étudiés et comparés annuellement, afin de mesurer à quel point les objectifs sont atteints permettrait d'orienter la politique familiale dans le sens voulu en réajustant ou en supprimant les mesures en place et/ou en créant de nouvelles mesures.

L'imposition des familles et les allocations familiales

Une étude menée en collaboration avec le Service des contributions indique que le système fiscal jurassien, même s'il se base sur l'unité familiale, ne crée pas de distorsion entre les couples mariés ou les partenaires enregistrés et les concubins, dans le cas où le revenu est réparti de manière relativement égalitaire. Cela est donc en accord avec la politique familiale proposée.

En plus des barèmes fiscaux, les coûts engendrés par la naissance des enfants sont partiellement compensés par des déductions fiscales et par les allocations familiales. Ces dernières répondent aux objectifs de la politique familiale proposée.

En ce qui concerne les déductions fiscales, le Gouvernement relève qu'elles ont un effet sur la charge d'impôt proportionnelle au revenu. En clair, elles sont donc moins importantes pour les familles défavorisées. Le Gouvernement se pose la question d'un changement de paradigme en la matière. Il souhaite réfléchir à l'abandon ou à la réduction au maximum des déductions fiscales sociales, en utilisant l'équivalent de l'impôt supplémentaire prélevé pour augmenter le montant des allocations familiales, réparties de manière égalitaire pour toutes les familles avec enfants. Sur le principe, un tel système a en particulier l'avantage d'augmenter la transparence et de favoriser l'égalité de traitement pour toutes les familles. Cependant la mesure doit faire l'objet d'une étude approfondie afin d'en mesurer les éventuels effets pervers.

La réinsertion des parents ayant renoncé à l'exercice d'une activité lucrative et le soutien aux enfants en difficulté

Malgré le fait que la politique familiale soit avant tout basée sur une politique de l'emploi, les parents ayant décidé de se consacrer à leurs enfants doivent pouvoir bénéficier d'une aide spécifique pour leur réinsertion dans le monde professionnel. Certaines associations, dont l'association Sibir'elles, proposent déjà des prestations de ce type.

Une formation et l'obtention d'un diplôme sont des facteurs permettant d'éviter la pauvreté. Cependant, on doit constater que le milieu socio-économique dans lequel évoluent les enfants influence les résultats scolaires, et à terme les perspectives professionnelles. Pour encourager l'égalité des chances, il est important d'offrir à tous les enfants les mêmes opportunités de réussite au départ de la vie active.

De fait, la loi scolaire jurassienne vise l'intégration aussi large que possible des élèves à besoins éducatifs particuliers au sein de l'école ordinaire. Cela concerne notamment les enfants en situation de handicap et migrants. La section « intégration » du Service de l'enseignement coordonne un ensemble de prestations parmi lesquelles : le suivi de l'intégration scolaire des enfants issus de la migration et des prestations de

pédagogie spécialisée pour les enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

Ces deux dernières mesures, déjà en place dans le canton, correspondent aux objectifs de la politique familiale proposée et en tant que telles, leur développement doit être suivi de près et leurs résultats évalués et pris en compte comme facteurs mesurant l'efficacité de la nouvelle politique familiale.

Le congé parental

Il permet à chacun des parents d'interrompre, pendant un certain temps, son activité professionnelle en cas de naissance ou d'adoption, sans avoir à renoncer à l'exercice d'une activité lucrative. Plus respectueux de l'égalité des sexes que le congé maternité, il permet d'accroître le niveau d'emploi des femmes, de lutter contre les inégalités professionnelles et de favoriser le partage des responsabilités parentales.

Le coût d'une telle mesure est plus ou moins élevé en fonction du modèle d'indemnisation choisi, mais pour que la mesure soit incitative, il est primordial de proposer un taux de remplacement du revenu élevé. Sa mise en œuvre dépend cependant essentiellement de droit fédéral.

Conclusions

En comparaison intercantonale, le canton du Jura est plutôt bien situé en matière de prestations liées à la politique familiale. Cependant, pour se doter d'une réelle stratégie en matière de politique familiale, le présent rapport préconise de mettre en place les mesures proposées de la manière suivante.

En première priorité, deux mesures devraient être mises en œuvre à court terme, en fonction toutefois des disponibilités budgétaires de l'État :

- La poursuite du développement de l'accueil extrafamilial des enfants de moins de 12 ans ;
- La mise en place d'un système de prestations complémentaires pour familles (PCFam).

En deuxième priorité, deux mesures nécessitent un travail de mise en œuvre considérable ainsi que des études d'impact et de faisabilité spécifiques (notamment en regard de la conformité et de la marge de manœuvre par rapport au droit fédéral) :

- La création d'un monitoring de la politique familiale pour mesurer l'efficacité de la politique familiale jurassienne ;
- Le remplacement total ou partiel des déductions fiscales par une augmentation des allocations familiales.

En troisième priorité, une mesure ne s'envisage qu'à long terme, étant donné qu'elle nécessite des adaptations au niveau du droit fédéral, à savoir la mise en place des congés parentaux au lieu du congé maternité, ou tout au moins la création d'un congé de paternité.

Finalement, il convient de maintenir, voire de renforcer, le soutien à la parentalité et les mesures d'aide à la réinsertion des parents ayant renoncé à l'exercice d'une activité lucrative.

Delémont, le 17 novembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le chancelier


Jean-Christophe Kübler